

V° RÉUNION ANNUELLE DU RÉSEAU DES FEMMES PARLEMENTAIRES DES AMÉRIQUES

Foz do Iguaçu, Brésil Le 7 mai 2005

LES IMPACTS DES MIGRATIONS SUR LES FEMMES DANS LES AMÉRIQUES

RECOMMANDATION

CONSIDÉRANT que la mondialisation et la libéralisation des échanges sont à l'origine d'un mouvement pour accroître la mobilité d'une grande partie des travailleurs du Sud vers le Nord, attirés par les possibilités d'emploi et les salaires des pays industrialisés;

CONSIDÉRANT que 72 % des travailleurs migrants dans le monde sont des femmes et que, dans les Amériques, le Rapporteur spécial sur les travailleurs migrants et leurs familles de l'Organisation des États américains affirmait, en avril 2001, que les femmes représentaient 47,5 % des migrants de l'hémisphère;

CONSIDÉRANT que la migration constitue généralement une stratégie de survie pour des femmes qui tentent d'échapper à la violence ou qui recherchent de meilleures conditions de vie et de travail:

CONSIDÉRANT que les femmes, fillettes et adolescentes migrantes sont souvent victimes d'exploitation sexuelle ou d'exploitation au travail, sujettes à l'intimidation et à la violence, tant de la part des employeurs que des autorités publiques;

CONSIDÉRANT qu'un nombre croissant de femmes émigrent aux États-Unis et au Canada pour épouser un homme dont elles ne connaissent pas le passé, y compris, s'il y a lieu, les antécédents criminels ou maritaux, et sans savoir s'il a déjà perpétré des actes de violence familiale ou maltraité des enfants; qu'il arrive parfois que des femmes soient victimes d'abus et d'exploitation de la part de leur mari et menacées de déportation si elles informent les autorités des sévices ou menaces dont elles sont victimes, et qu'il est même arrivé que des femmes soient assassinées par leur conjoint;

CONSIDÉRANT que les transferts de fonds des travailleurs migrants constituent une source très importante de revenus pour leurs pays d'origine et pour les membres de leur famille, et que l'Organisation des États américains (OEA) estime à près de 40 milliards de dollars américains le montant global annuel de ces transferts;

CONSIDÉRANT que la Convention internationale sur la protection des droits des migrants et des membres de leur famille, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, est à l'heure actuelle le traité international le plus complet en matière de droits des migrants et de leur famille, mais que, des 22 pays l'ayant ratifié, dont huit pays des Amériques sur 35, aucun ne figure parmi les principaux pays accueillant un grand nombre d'immigrants;

CONSIDÉRANT qu'en 1998, à l'occasion du Sommet de Santiago, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques se sont engagés à sensibiliser leurs populations à l'égard des abus et des discriminations dont sont victimes les travailleurs migrants, qu'ils ont également convenu d'accorder aux travailleurs migrants les mêmes conditions de travail que celles dont bénéficient leurs citoyens et qu'ils se sont entendus pour contrer les abus commis à l'égard des travailleurs migrants par les employeurs ou par les autorités responsables des frontières et de l'immigration;

CONSIDÉRANT qu'en 2001, à l'occasion du Sommet de Québec, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques ont exprimé le désir d'accroître leur coopération, en particulier à l'égard du trafic illégal des personnes;

CONSIDÉRANT qu'en 2004, lors du Sommet extraordinaire de Monterrey, les chefs d'État et de gouvernement des Amériques se sont engagés à prendre les mesures nécessaires dans le but de réduire de moitié le coût des transferts de fonds des émigrés d'ici 2008;

NOUS, représentantes des assemblées parlementaires des États unitaires, fédéraux, fédérés et associés, des parlements régionaux et des organisations interparlementaires des Amériques, réunies à Foz do Iguaçu au Brésil à l'occasion de la V^e Réunion annuelle du Réseau des femmes parlementaires :

DEMANDONS l'établissement d'un accord global sur les politiques migratoires entre les pays des Amériques afin d'assurer le plein respect des droits des migrants, particulièrement les femmes migrantes;

EXHORTONS tous les gouvernements, toutes les Assemblées et tous les Congrès à approuver les conventions internationales visant à contrer la violence faite aux femmes et aux jeunes filles et à en surveiller l'application, notamment pour garantir le respect des droits des femmes ou jeunes filles migrantes indépendamment de leur condition migratoire;

EXHORTONS les chefs d'état et de gouvernement des Amériques à favoriser l'accès des services nécessaires aux femmes qui demandent l'asile, y compris exposer leur cas à des personnes qui connaissent la situation vécue par les femmes dans leur pays d'origine;

SOUTENONS les organisations non gouvernementales et les autres organismes qui travaillent à aider, à éduquer et sensibiliser les femmes dans tous les milieux aux questions migratoires;

APPELONS toutes les Assemblées et tous les Congrès des grands pays d'immigration traditionnels à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits des migrants et des membres de leur famille qui définit des normes internationales concernant le traitement, les conditions de vie et les droits des travailleurs, et ce, quel que soit leur statut;

EXHORTONS les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à remplir leurs engagements pris dans le cadre du processus des Sommets des Amériques quant au sort réservé aux travailleurs migrants et au trafic illégal des personnes.

EXHORTONS les chefs d'État et de gouvernement des Amériques à exiger et à surveiller l'application rigoureuse des conventions et traités internationaux visant à garantir le respect physique et moral des fillettes, adolescentes et femmes qui migrent par nécessité;

PRIONS les chefs d'État et de gouvernement des Amériques de créer des entités et d'établir des mécanismes d'intervention préventive auprès des femmes qui, compte tenu du climat de violence sociale, risquent de commettre ou ont déjà commis un délit, et ce, afin de faciliter leur réinsertion sociale et en faire des éléments susceptibles de contribuer au développement économique et social de nos pays;

Pour tous ces motifs, il est important que, compte tenu de l'impact des migrations sur les femmes, on se garde de minimiser les effets de tels mouvements migratoires sur les collectivités d'origine, où, le plus souvent, ce sont les femmes (épouses, mères ou filles d'émigrantes) qui assument les coûts sociaux, émotionnels et affectifs de la migration ou qui en paient le prix au travail.

Il est par conséquent nécessaire qu'on prenne conscience des transformations découlant des mouvements migratoires, qui ont des répercussions directes sur les conditions de vie des femmes, et que jaillissent des milieux gouvernementaux et communautaires des propositions qui apportent des solutions constructives à cette problématique.

Nous appuyons la résolution du Dialogue international sur les « féminicides » proposant la création d'un Réseau de femmes parlementaires qui s'élèvent contre les morts violentes des femmes victimes de féminicide.

Nous réclamons l'adoption d'une approche différentiée à l'égard du problème des femmes autochtones ou de descendance africaine qui sont forcées de migrer en raison de conflits armés internes.

M.A.J: 2005-05-07